

EURO KIT

EURO KIT



Comment Travaille le Parlement européen

03

Quantifi Design - Paris

1. Les principaux organes

2. Le siège

3. Le régime linguistique du Parlement

**Secrétariat d'État chargé
des Affaires européennes,
Ministère des Affaires Étrangères
et Européennes**

37, quai d'Orsay
75700 Paris 07 SP
Tél. : 01 43 17 47 67
Fax : 01 43 17 51 60
www.diplomatie.gouv.fr

Comment travaille le Parlement européen ?

Les principaux organes

— La séance plénière

Le Parlement Européen se réunit en séance plénière une semaine par mois à Strasbourg, sauf durant le mois d'août. Un certain nombre de sessions additionnelles, d'une durée de deux demi-journées, sont également organisées à Bruxelles.

Organe suprême de décision du Parlement, la session plénière est essentiellement dédiée à la discussion finale et à l'adoption des rapports, aux questions à la Commission et au Conseil ainsi qu'aux débats d'urgence et aux déclarations de la présidence. Les votes ont lieu du mardi au jeudi, généralement à la mi-journée.

S'il est vrai que l'essentiel des débats a lieu en dehors de la session plénière, celle-ci garde un rôle important: elle focalise l'attention des médias, la présidence du Conseil et la Commission y sont largement représentées. Il y a donc un effet de concentration sur la session plénière lui conférant un rôle politique particulier.

— Les commissions parlementaires

Les députés du Parlement se répartissent en 20 commissions parlementaires et 2 sous-commissions, dont la composition est proportionnelle au poids des groupes politiques dans l'hémicycle.

Se réunissant une semaine et demie par mois à Bruxelles – mais aussi souvent également à Strasbourg – elles ont notamment pour rôle d'élaborer des rapports sur les propositions législatives. C'est donc en commission que se fait l'essentiel du travail sur les propositions de texte.

Chaque commission voit son travail organisé par son **président** – d'où l'importance pour chaque groupe politique de se voir attribuer la présidence de commissions importantes. Chaque groupe désigne également un **coordinateur** pour chaque commission qui joue un rôle essentiel dans la définition du calendrier des travaux de la commission, la programmation des auditions, la mise au point des compromis, mais aussi la désignation du **rapporteur**. Ce dernier possède un rôle-clé, étant donné que c'est lui qui est chargé de rédiger le projet de rapport qui sera discuté et amendé par les membres de la commission parlementaire avant d'être soumis au vote de la session plénière.

Les Intergroupes : des instances non officielles mais influentes

Les intergroupes rassemblent des députés autour de thèmes particuliers. Organes informels du Parlement européen, transcendant les groupes politiques, ils n'examinent pas les textes communautaires mais permettent de débattre plus librement que lors des réunions de commissions ou de groupes politiques.

Ils exercent ainsi une influence non négligeable sur le Parlement, d'autant plus que la variété de leurs thèmes leur permet d'exercer une action ciblée. Sous la précédente législature, il en existait 23, sur des sujets parfois délicats tels que l'intergroupe « Viticulture-tradition-qualité », « Ciel et Espace » ou l'intergroupe « Santé et consommateur ».

Agir sur les textes en codécision : peser sur les textes en amont de leur préparation

Plus l'action sur les textes s'effectue en amont plus elle est efficace. C'est donc sur la rédaction des amendements que l'action doit être menée, afin de peser sur le vote de la commission parlementaire concernée. Plus précisément, c'est en première lecture que les amendements sont le plus facilement adoptés et c'est donc à ce moment qu'il faut peser sur leur préparation. Cette préparation s'effectue durant les travaux en commission, c'est donc là qu'un travail d'influence peut s'avérer le plus déterminant. En séance plénière, les alliances politiques sont souvent déjà stabilisées. Cependant, il arrive que des amendements soient soumis directement à la plénière. Il s'agit alors généralement de compromis de dernière minute ou d'amendements n'ayant pu faire l'objet d'un accord en commission mais pour lesquels une majorité existe en plénière aux yeux de leurs auteurs. Ils sont préparés par les groupes durant la semaine précédant la session et sont rendus publics tardivement, souvent seulement 24 heures avant la session. Enfin, la connaissance du calendrier législatif est un élément essentiel afin d'agir au bon moment. Il existe notamment des calendriers indicatifs mis au point conjointement par la Commission, le Conseil et le Parlement sur leurs programmes de travail.

Sous la précédente législature, les trois quart des textes adoptés en codécision l'ont été en première ou seconde lecture – il ne faut donc pas attendre la conciliation pour agir.



Le siège

Le Parlement Européen a la particularité de répartir son activité entre trois lieux de travail : Strasbourg, Bruxelles et Luxembourg, dont les fonctions ont été définies par un protocole annexé au traité d'Amsterdam. A Strasbourg ont lieu les douze sessions plénières annuelles tandis qu'à Bruxelles se tiennent les sessions additionnelles et les réunions des commissions. Certains services administratifs sont quant à eux installés à Luxembourg.

La France est particulièrement attachée au siège de Strasbourg, pour des raisons autant historiques que politiques.

Face aux mises en cause dont le siège de Strasbourg est régulièrement l'objet, les autorités françaises font valoir un certain nombre d'arguments juridiques et politiques :

→ La question du siège est **réglée juridiquement** par les Traités et ne saurait être remise en cause. En 1992, le Conseil européen d'Edimbourg a confirmé le siège du Parlement européen à Strasbourg qui y était établi depuis 1952 : « le Parlement européen a son siège à Strasbourg, où se tiennent les douze périodes de sessions plénières mensuelles, y compris la session budgétaire. Les périodes de sessions plénières additionnelles se tiennent à Bruxelles. Les commissions du Parlement européen siègent à

Bruxelles. Le Secrétariat du Parlement européen et ses services restent installés à Luxembourg ». Le traité de Lisbonne ne modifie pas ces dispositions.

→ Le choix de localisation d'un siège est intimement lié à sa **portée symbolique** et aux valeurs qui y sont associées. Or, Strasbourg, située à la frontière franco-allemande, symbolise la réconciliation et la réunification de l'Europe.

→ La concentration des centres de décision dans un même lieu ne correspond pas aux besoins d'une Union européenne élargie. Le Parlement européen n'est pas la seule institution installée hors de Bruxelles : le Conseil tient ses sessions à Luxembourg aux mois d'avril, juin et octobre. Certains services de la Commission se situent à Luxembourg, la Banque Centrale européenne (BCE) a son siège à Francfort et Europol est localisé à La Haye. Les 30 agences de l'Union européenne sont établies dans des Etats membres différents. Les autorités françaises sont favorables à une conception **polycentrique** de l'Europe.

Par ailleurs, l'Etat conduit plusieurs actions concrètes :

→ Depuis 1980, des contrats triennaux « Strasbourg, capitale européenne » sont mis en œuvre entre l'Etat, la communauté urbaine de Strasbourg, la région Alsace et le département du Bas-Rhin. Dans le cadre du contrat triennal 2009-2011, l'Etat participe à hauteur de 117 M€ à des actions visant à conforter la vocation européenne de Strasbourg [accessibilité aérienne, rayonnement culturel, manifestations européennes].

→ A ce titre, il prend en charge le déficit d'exploitation de certaines lignes permettant d'assurer un meilleur accès aérien direct vers Strasbourg. Ainsi, l'Etat participe à hauteur de 12,8 M€ au soutien de cinq liaisons aériennes : cette participation a été reconduite pour la période 2009-2011. En complément, des engagements importants ont été pris afin de valoriser la liaison ferroviaire à destination de Strasbourg [TGV Est-européen].



1.

Les principaux
organes

2.

Le siège

3.

Le régime
linguistique

